

Règlement A.P.R.

- Seuls les titulaires de la carte de pêche de l'association ont accès à cette pratique avec photo obligatoire sur sa carte de pêche.
- Enfant gratuit jusqu'à 10 ans révolus accompagné d'un titulaire de la carte APR valide, 3 cannes au total.
- Les étangs sont ouverts du lever au coucher du soleil, voir calendrier officiel.
- Le nombre de gaules autorisé est de 3 à partir du 1er. mai, 2 cannes au carnassier autorisées jusqu'à l'alevinage.
- La pratique du lancer se fait à une seule canne.
- Les cannes à pêche doivent rester sur la même place que le pêcheur titulaire.
- Les bouillettes sont interdites ainsi que toutes formes d'amorçages abusifs.
- Remise à l'eau obligatoire des carpes à partir de 5kg.
- Carpes Amour (herbivores) interdites, donc remise à l'eau immédiate.
- Le silure étant un poisson nuisible à nos étangs, sa remise à l'eau est strictement interdite.
- La distance de pêche concernant celle de la carpe et/ou du carnassier ne doit pas dépasser le milieu de l'étang sur toute zone.
- Le pêcheur ayant entretenu sa place est prioritaire jusqu'à 7h. du matin.
- Les places doivent rester propres, ramassez vos débris, boîtes, sachets, bouteilles, fils de pêche hameçons etc...
- Les pêcheurs ayant une place à entretenir ce la doivent dans un continuant permanent sous peine de ce la voir retirée sans préavis (sauf en cas de force majeure).
- Tout pêcheur est tenu de se soumettre à un éventuel contrôle d'un membre du comité et du garde pêche.
- La taille réglementaire du brochet et de 60cm, celle du sandre est de 50 cm minimum.
- **Prises autorisées par jour :**
 - 1 Carpe de moins de 5kg. - 1 Brochet (60cm). - 1 Sandre (50cm). - 4 Tanches. - Gardons = 2 kg emporté au maximum.- 6 Perches au maximum à partir de 20 cm - 4 Truites.
- Les adhérents sont tenus de restaurer les places existantes et en aucun cas ne doivent en confectionner d'autres sans autorisation.
- Les bourriches ne devront pas contenir plus de poissons que la quantité de prise autorisée.
- Le pêcheur ayant décidé de garder une prise ne pourra pas la changer contre une plus grosse qu'il prendrait par la suite.
- Il est strictement interdit de détériorer la nature.
- En cas de gel la pêche est interdite dans l'étang même partiellement gelé, interdiction de casser la glace.
- A compter du 1er mai jusqu'au 1er octobre la pêche est autorisée le samedi jusqu'à 1 heure du matin.
- Pour les pêches de nuit le samedi, les titulaires de leur place seront prioritaires entre 18h et 20h.
- Le pêcheur s'engage à respecter ce règlement qui doit impérativement être signé et resté annexé à sa carte de pêche.
- Tout abus pouvant porter atteinte à celui-ci sera sanctionné et rapporté au comité qui pourra le modifier en conséquence sans préavis.
- En cas de faute grave ou répétée, l' A.P.R. se réserve le droit d'interdire à la personne concernée le droit de pêcher aux étangs.

Interdiction absolue:

De laisser sur les lieux de pêche et alentours des papiers, sachets, bouteilles, boîtes de conserves, fils de pêche ou autres débris.

Jeter des bouteilles, cailloux ou autres débris dans les étangs (ce qui est malheureusement souvent constaté).

L'introduction de poissons ou autre, sauf par les membres du comité.

Baignade, y compris les animaux domestiques.

Engins motorisés et/ou téléguidés.

Les barbecues, les tentes autour des étangs, et faire du feu sous les arbres.

Cyclisme dans les zones non autorisées (panneaux d'interdiction et passes pour piétons).

La tenue des chiens en laisse est obligatoire.